

RÈGLEMENTS DU JARDIN COMMUNAUTAIRE DE LA POCATIÈRE

Le Jardin communautaire de La Pocatière a été créé pour offrir l'opportunité aux citoyens de jardiner. Afin d'assurer un climat agréable entre les membres jardiniers. Ils ont été rédigés pour :

- assurer la pérennité du Jardin Communautaire,
- s'assurer du respect de la culture écologique,
- favoriser la bonne entente entre les membres.

Dans cette optique, si nous sommes tous respectueux des présents règlements, l'expérience que nous aurons la chance de vivre sera des plus intéressantes.

Administration :

- 1 Les jardins communautaires sont à la disposition, en priorité, aux des citoyens de la Ville de La Pocatière, puis aux citoyens de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth. Un seul jardin est attribué par adresse civique sauf si des parcelles demeurent libres, après la période d'inscription terminée. Les deuxièmes parcelles seront ensuite tirées au sort parmi les jardiniers intéressés. L'attribution de la 2^e parcelle est effective pendant une seule saison, le même processus d'attribution recommence à chaque année.
- 2 La Ville est responsable de l'attribution des jardinets et de déterminer le coût annuel de location.
- 3 Tous les membres jardiniers devront payer leur cotisation au plus tard le 1^{er} mai.
- 4 La demande de renouvellement est annuelle et n'est pas automatique. Ce renouvellement demeure la responsabilité du membre. Tant que la location n'a pas été payée, elle n'est pas effective.
- 5 Les jardiniers démissionnaires en cours de saison estivale doivent avertir la Ville de La Pocatière de leur intention de quitter le jardin, le plus tôt possible. Le responsable du jardin communautaire s'occupera de l'attribution de ce lot. Aucun remboursement ne sera offert.

Culture et Entretien :

- 6 Tout jardinier doit avoir ensemencé son lot, au plus tard le 20 juin ou à une date fixée par le responsable du Jardin. Le jardinet sera redistribué, sans avertissement, ni aucun remboursement, en tenant compte de la liste d'attente ou simplement recouverte d'une bâche noire.
- 7 À la date prévue de fermeture, tous les jardins doivent être récoltés et remis dans leur état initial, à défaut de quoi, le jardinier perdra automatiquement son droit de location pour l'année suivante, sans avertissement et sans appel.

- 8 Personne ne doit semer à moins de 15 centimètres (6 pouces) des limites de son terrain.
- 9 La monoculture n'est pas permise; aucun membre jardinier ne doit employer plus que 25% de son jardin pour une seule culture.
- 10 Il est interdit de semer des pommes de terre, du tabac, des cerises de terre, des topinambours, des citrouilles géantes, ou autres plantes vivaces, jugées envahissantes (menthe, mélisse, amarante) ou interdites par la loi.
- 11 Chaque membre jardinier est responsable de la culture et de l'entretien de son terrain et des allées délimitant son jardin, notamment en désherbant de façon régulière. S'il y a manquement, un avis verbal ou écrit sera donné par le responsable du Jardin. Le terrain sera repris, sans remboursement, par le Jardin communautaire, quinze (15) jours après l'avis verbal ou écrit si la correction n'a pas été apportée.
- 12 Il faut que les terrains soient écologiques. L'utilisation d'herbicides et d'insecticides non biologiques sont prohibés.
- 13 Déposer les déchets (roches et autres produits non organiques) aux endroits prévus à cette fin, et non dans les bacs bruns. Ne pas déposer de déchets le long des haies brise-vents ou dans les fossés. Déposer les mauvaises herbes dans les bacs prévus à cette fin.
- 14 Un jardinier qui doit s'absenter pour une période plus ou moins longue doit s'assurer que quelqu'un entretiendra son jardin pendant son absence et en avertir les responsables du jardin.

Code de conduite :

- 15 Toute attitude incorrecte et inconvenable, nuisible à la paix et aux biens d'autrui, sera sanctionnée par une expulsion.
- 16 Les animaux et bicyclettes ne sont pas admis à l'intérieur des jardins communautaires.
- 17 La délimitation physique des lots doit être faite d'une façon standard avec les piquets fournis par la ville. Il est interdit de poser des bordures, des roches ou autre matériau autour des parcelles.
- 18 Le cabanon doit toujours être barré. Replacer les outils dans le cabanon et dans l'état où vous les avez pris.
- 19 L'arrosage des lots doit être fait de manière manuelle avec un arrosoir. L'usage du boyau d'arrosage est interdit. Des mesures d'économie d'eau, telle l'application de paillis, sont recommandées.
- 20 Nul ne peut se trouver au Jardin communautaire en ayant les facultés affaiblies (boissons et drogues).
- 21 Les véhicules automobiles devront se stationner à l'endroit prévu.
- 22 Une personne prise pour vol ou vandalisme perd tous ses droits.